



CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
N°2025004800

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1 - La Société « H&A LOCATION SAS », société par actions simplifiée au capital de 1 098 578.41 Euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 38 rue Ferrère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 453 712 184.

Représentée par Alexis BROUSSE, agissant en qualité de Directeur commercial, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « **PRESTATAIRE ou CLIENT** »

D'UNE PART,

ET

2 - La Société DOMAINE AF GROS, ayant son siège social à POMMARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 967 346.

Représentée par Caroline, PARENT, Gerante, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « **BENEFICIAIRE** »

D'AUTRE PART,





Préalablement au contrat, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le présent Contrat Cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société H&A Location SAS fournira les prestations de services objets des présentes au client.

Ces prestations reposent, d'une part, sur le présent contrat-cadre de prestations de services, comprenant les conditions générales exposées ci-après, et, d'autre part, sur le contrat d'application, comprenant les conditions particulières, annexé aux présentes (Annexe 1) ainsi que sur les avenants qui modifieront ou préciseront, à chaque renouvellement annuel les modalités d'exécution du contrat d'application.

La nature et la liste des produits concernés par les prestations font l'objet d'une description annexée aux présentes qui figure dans le contrat d'application (Annexe 1).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - DEFINITION DES SERVICES RENDUS

Par le présent Contrat Cadre de prestations de services, le PRESTATAIRE s'engage à fournir au BENEFICIAIRE les prestations dont les conditions particulières et la liste descriptive sont annexées aux présentes (Annexe 1) et portent notamment sur la gestion locative de barriques, la gestion du parc de barriques et la gestion logistique.

II - PRESTATIONS

Les prestations rendues par le PRESTATAIRE regroupent l'ensemble des offres de services et leurs options, décrites dans l'annexe : Contrat d'Application et consistant en la gestion du parc de barriques du BENEFICIAIRE.

Lors de la signature du contrat cadre le BENEFICIAIRE choisira l'offre et les options auxquelles il souhaite souscrire.

A ce titre, les Parties signeront le contrat d'application annexé aux présentes.

III - OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

2.1 La Société PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les conseils et recommandations donnés à la Société BENEFICIAIRE et les services qui sont rendus, donnent toute satisfaction à celle-ci.





Il est toutefois expressément reconnu que les obligations souscrites par la Société PRESTATAIRE en vertu des présentes, n'ont que le caractère d'obligation de moyens étant en outre entendu que la Société PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation ou de la non utilisation par la Société BENEFICIAIRE des conseils et recommandations qu'elle sera amenée à donner en vertu des présentes ou des services qu'elle sera amenée à rendre.

2.2 La Société PRESTATAIRE s'engage à affecter à l'exécution des présentes un interlocuteur compétent et spécialisé. Elle pourra également faire appel à des consultants extérieurs ou sous-traiter, sans toutefois qu'il en résulte une quelconque atténuation de sa responsabilité à l'égard de la Société BENEFICIAIRE.

2.3 La Société PRESTATAIRE décidera seule du choix du personnel salarié ou non devant être affecté aux missions dont elle a la charge. Ledit personnel ne pourra recevoir aucune directive de la part de la Société BENEFICIAIRE et restera, en toute hypothèse, sous la responsabilité hiérarchique entière et exclusive de la Société PRESTATAIRE.

IV - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Société BENEFICIAIRE s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au PRESTATAIRE, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations.

V - FACTURATION

La rémunération des prestations définies dans le contrat d'application fera l'objet d'une redevance dont le montant et la périodicité sont précisés dans le contrat d'application annexé aux présentes.

Les prestations ponctuelles hors abonnement seront facturées à l'acte ou selon un relevé périodique.

Les Prestations seront facturées dès la signature du contrat d'application par le client. Les sommes seront payables terme à échoir au premier jour de la période de prestation facturée. A défaut de paiement de la somme due, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations, 10 jours après mise en demeure de règlement demeurée infructueuse.

Le BENEFICIAIRE accepte toute information par voie électronique, toute notification écrite sous forme simple ou recommandée, ainsi que la fourniture (expédition ou mise à disposition) de toute pièce de facturation sous format électronique.

VI - DUREE

Le présent contrat cadre est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être rompu par l'une ou l'autre des Parties, tous les ans, à sa date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie en respectant un préavis de 6 mois.





En revanche, le contrat d'application est conclu pour une durée ferme d'un an et fera l'objet d'un renouvellement annuel, par décision du BENEFCIARE et offre associée, année par année. Ce renouvellement fera l'objet de la signature d'un nouveau contrat d'application. A défaut de signature le contrat d'application sera prorogé jusqu'à signature d'un nouveau contrat d'application ou notification par le Bénéficiaire par courrier recommandé, de son désir de résilier le contrat d'application après son terme.

VII - RESOLUTION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- Défaut de paiement de la facturation par le BENEFCIARE,
 - Défaillance d'une des Parties dans le respect des obligations visées aux articles du présent contrat,
- celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit TRENTE (30) jours après envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

VIII - OBLIGATIONS DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE

Les parties ci-dessus désignées s'engagent à considérer comme strictement confidentiels, l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou autre qui leur ont été et/ou qui leur seront communiqués dans le cadre du présent contrat, ou dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Les parties s'engagent pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les parties soussignées s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que pour celui de leurs salariés, préposés et conseils, dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et en dehors de l'exécution du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.





Elles s'engagent à ne communiquer et révéler ces informations qu'aux seuls membres de leurs équipes qui ont besoin de les utiliser dans de l'exécution du présent accord et à assurer la sécurité physique de ces informations confidentielles, par tous moyens appropriés.

IX - CLAUSES DU CONTRAT

Les parties conviennent expressément qu'aucune des clauses du contrat ne pourra être réputée comminatoire ou de style, mais qu'elles doivent toutes recevoir leur pleine et entière exécution, sans quoi le présent Contrat n'eût pas été conclu.

X - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Toute disposition du présent contrat, qui serait ou deviendrait illégale ou qui ne pourrait être exécutée aux termes du droit applicable, sera entièrement indépendante ; les autres dispositions du présent Contrat n'en seront pas affectées et produiront leurs effets.

Ladite disposition sera automatiquement remplacée par une nouvelle disposition légale, valable, pouvant être exécutée et dont les termes et effets pour les parties sont aussi semblables que possible.

Si ladite disposition n'est pas automatiquement remplacée, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement.

XI - INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques et conséquences de leur propre exploitation.

Chacune des parties conserve à tout moment la responsabilité et la maîtrise de ses fonctions de gestion commerciale, gestion financière, gestion de la production et gestion des ressources humaines, la Société PRESTATAIRE n'intervenant que pour effectuer des recommandations sur le choix et la manière de mettre en œuvre les méthodes et techniques de direction et de gestion les plus adaptées.

En conséquence, aucun lien de subordination ne saurait être recherché dans le présent Contrat de services.

De même, chacun des co-contractants dirigera seul son personnel et conservera la garde pleine et entière de son propre matériel.

Assurant de manière totalement indépendante les tâches qui lui sont confiées, la Société PRESTATAIRE sera seule responsable de ses préposés et de son matériel.

A cet égard, la Société PRESTATAIRE garantit à la Société BENEFICIAIRE qu'elle est à jour du règlement de l'assurance qui couvre sa responsabilité civile et tout accident qui surviendrait du fait de ses préposés ou de son matériel et qu'elle le demeurera à tout moment de l'exécution des présentes. La Société PRESTATAIRE s'engage à justifier desdites assurances à première demande de la Société BENEFICIAIRE.

La Société PRESTATAIRE déclare en outre que son personnel est régulièrement inscrit comme salarié auprès des organismes de sécurité sociale compétents et que ce personnel bénéficie en conséquence d'une protection sociale complète et conforme à l'ensemble des dispositions Contractuelles applicables.





XII - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - CONVENTION DE PREUVE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif, tel que sus-indiqué.

Pour tous litiges et contestations relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, les parties attribuent expressément compétence aux juridictions de BORDEAUX.

En outre, Le BENEFICIAIRE accepte qu'en cas de litige :

1. Les éléments d'identification, les certificats de signature électronique, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;
2. Les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent ;
3. Les documents échangés sous forme électronique soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ;
4. La signature électronique apposée sur un document ait même effet juridique qu'une signature manuscrite.

XIII - INFORMATIONS - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tous les renseignements relatifs aux données collectées sont disponibles dans la notice de protection des données accessible sur le site de H&A Location et/ou repris dans l'annexe au contrat cadre : contrat d'application.

Pour toute demande d'information ou exercice des droits relatifs à la protection des données le BENEFICIAIRE pourra contacter le PRESTATAIRE via :

Courrier à l'adresse : H&A LOCATION SAS, à l'intention du responsable des traitements informatisés ayant son siège social au 38 rue Ferrère, 33000 Bordeaux - France.

E-mail : rgpd.siteweb@halocation.fr

Le présent accord ne sera valide qu'après accord du Comité des Engagements d'H&A LOCATION.

La validation de H&A LOCATION ne peut se présumer. Si elle intervient, elle prend effet à la date de signature des présentes par le Bénéficiaire

Fait à Bordeaux,
En deux exemplaires,
Le 09/10/2025

La Société H&A LOCATION SAS
Représentée par Alexis BROUSSE
DCO

Signé par :



4E1C6370C9EB443...

La Société DOMAINE AF GROS
Représentée par Caroline PARENT
DG

Signé par :



8004A79B6AEB4EA...

